

# RÉGIME D'ASSURANCE VOYAGE PANDÉMIE DE COVID-19

**AVEC TARIFICATION INDIVIDUELLE DES RISQUES MÉDICAUX** 

### **SECTION 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

La présente police est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Manuvie a choisi Active Case Management (2018) Inc. (exerçant ses activités sous le nom d'Administration des Soins Actifs) pour être l'unique prestataire des services d'assistance et de règlement offerts au titre de la présente police.

*Nous* avons mis certains **Mot en italique** afin d'attirer *votre* attention sur leur sens. *Vous* trouverez la définition de ces termes à la rubrique « Définitions » de la présente police.

Avis exigé par la loi provinciale : La présente police renferme une disposition qui révoque ou limite le droit de l'assuré de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront payables.

**Période d'examen sans frais de 10 jours** – Si *vous nous* avisez dans les 10 jours suivant la date de *votre* souscription (indiquée sur *votre avis de confirmation*) que *vous* n'êtes pas entièrement satisfait de *votre* contrat, *nous vous* rembourserons la totalité si *vous* n'avez pas encore entrepris *votre voyage* et s'il n'y a aucune demande de règlement en cours. Les remboursements sont seulement possibles lorsque Manuvie reçoit *votre* demande de remboursement avant *votre date de départ*.



Chacun veut voyager sans tracas et devrait pouvoir le faire en se sachant protégé par son assurance voyage. La plupart des Canadiens voyagent sans embûches, mais si quelque chose devait survenir, les sociétés membres de l'Association canadienne de l'assurance voyage (THiA) veulent que vous connaissiez vos droits. La Déclaration des droits et responsabilités de la THiA repose sur les règles d'or suivantes de l'assurance voyage :

- Connaissez votre état de santé Connaissez votre voyage
  - Connaissez votre police Connaissez vos droits

Pour en savoir plus, visitez le https://www.thiaonline.com/Travel\_Insurance\_Bill\_of\_Rights\_of\_Responsibilities\_Fr.html

# **SECTION 2 - AVIS IMPORTANT**

#### AVIS IMPORTANT – À LIRE ATTENTIVEMENT

Vous avez souscrit une police d'assurance voyage; et maintenant? Nous tenons à ce que vous compreniez (dans votre intérêt supérieur) ce que votre police couvre, ce qui est exclu et ce qui est limité (c.-à-d. qu'un montant maximum payable s'applique). Veuillez prendre le temps de lire intégralement votre police avant de partir. Les termes en italiques sont définis dans votre police.

- L'assurance voyage couvre les réclamations liées à des événements soudains et imprévus (c.-à-d. des accidents ou des situations d'urgence); elle ne couvre généralement pas les suivis ni les soins récurrents.
- Pour vous prévaloir de cette assurance, vous devez remplir toutes les conditions d'admissibilité.
- Cette assurance comporte des restrictions et des exclusions (p. ex., des problèmes de santé qui ne sont pas stables, une grossesse, un enfant né en cours de voyage, l'abus d'alcool et les activités à haut risque).
- Cette assurance pourrait ne pas couvrir les réclamations liées à des problèmes de santé préexistants, que le problème ait été déclaré ou non au moment de la souscription.
- Vous devez communiquer avec le Centre d'assistance avant d'obtenir un traitement, sans quoi vos prestations pourraient être réduites.
- Lors d'une réclamation, vos antécédents médicaux pourraient être vérifiés.
- Si vous avez répondu à un questionnaire médical et qu'une de vos réponses est inexacte ou incomplète, votre police sera annulable.

IL EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ DE COMPRENDRE VOTRE COUVERTURE. SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, APPELEZ-NOUS AU 1 877 884-8283 OU AU 519 251-7417.

**IMPORTANT**: Si un changement dans *votre* état de santé ou un changement de médication ou de traitement surviennent entre la date à laquelle *vous* avez rempli la proposition et la date d'effet de l'assurance, *vous* devez *nous* en informer en appelant au 1 877 884-8283 ou au 519 251-7417. Si *vous* omettez de le faire, le changement pourrait rendre la couverture nulle et sans effet.

#### En cas d'urgence, appelez le Centre d'assistance immédiatement au

1 833 389-1089, sans frais, à partir du Canada et des États-Unis, ou au +1 519 945-1812, à frais virés, pour appeler au Canada à partir de tout autre pays.

Notre Centre d'assistance est à votre service tous les jours, 24 heures sur 24. De plus, vous avez accès instantanément au Centre d'assistance au moyen de l'application mobile TravelAid<sup>MC</sup>. Rendez-vous à l'adresse http://www.active-care.ca/fr/travelaid/ pour télécharger l'application.

Cette couverture ne comprend aucune garantie d'annulation de *voyage* et aucune couverture concernant un *voyage* en croisière. La garantie Interruption de *voyage* n'est offerte qu'à *votre* arrivée à toute destination comprise dans *votre voyage* et uniquement lorsque *vous* engagez des frais liés au coronavirus (COVID-19).

#### CONVENTION D'ASSURANCE

En contrepartie de la proposition d'assurance pour laquelle *vous* répondez aux critères d'admissibilité et avez payé la prime appropriée, *nous* verserons :

• Jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars par assuré pour les frais usuels et raisonnables engagés par vous par suite d'une urgence non liée au coronavirus (COVID-19) survenant lorsque vous êtes en voyage à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence;

### **Garantie Coronavirus (COVID-19)**

- Jusqu'à concurrence de 1 million de dollars par assuré pour les frais usuels et raisonnables engagés par vous en raison d'une urgence liée au coronavirus (COVID-19) et aux complications connexes.
- Les frais usuels et raisonnables engagés par vous dans le cadre d'une demande de règlement au titre de la garantie Interruption de voyage si vous êtes mis en isolement volontaire ou en quarantaine pendant votre voyage (voir les détails de la garantie à la section 9).
- Jusqu'à concurrence de 500 \$ pour les frais usuels et raisonnables engagés par vous dans le cadre d'une demande de règlement au titre de la garantie Interruption de voyage en raison d'un changement apporté à l'Avis aux voyageurs émis par le gouvernement du Canada indiquant «d'éviter tout voyage», au titre des garanties stipulées dans le présent document, sous réserve des conditions, limitations, exclusions et autres dispositions, dont le montant est en excédent des frais remboursables au titre de tout régime collectif, individuel, privé ou public ou contrat d'assurance, y compris un contrat d'assurance automobile et votre régime public d'assurance maladie de votre province ou territoire. Certaines prestations doivent être approuvées d'avance par notre Centre d'assistance. Sauf indication contraire, toutes les sommes mentionnées dans ce contrat sont en dollars canadiens. Les frais que nous ne couvrons pas sont à votre charge.

#### **SECTION 3 - ADMISSIBILITÉ**

**POUR ÊTRE ADMISSIBLE À L'ASSURANCE AU TITRE DE LA PRÉSENTE POLICE**, vous devez résider au Canada et être couvert par un régime public d'assurance maladie. Vous devez souscrire l'assurance pour la durée totale de votre voyage. Vous devez avoir rempli votre proposition (y compris le questionnaire médical), nous avoir fourni vos antécédents médicaux, avoir reçu de nous une Entente de tarification médicale et avoir payé le montant intégral de la prime exigée.

#### SECTION 4 - ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

Le présent contrat couvre les soins médicaux d'urgence pour un voyage effectué à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence, ou du Canada.

Veuillez noter que si vous ne communiquez pas avec le Centre d'assistance lorsque survient une urgence, vous devrez payer 20 % des frais médicaux admissibles que nous aurions normalement payés au titre de la présente police. Si votre état de santé ne vous permet pas d'appeler, nous vous prions de demander à quelqu'un de le faire à votre place. Avant de recevoir un traitement d'urgence, vous devez appeler le Centre d'assistance afin que nous puissions confirmer votre couverture et préautoriser ce traitement.

#### Garanties – Ce qui est couvert par l'assurance Soins médicaux d'urgence

L'assurance Soins médicaux d'urgence couvre, jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ CA, les frais couverts que vous engagez lorsqu'une urgence survient durant votre voyage, à condition toutefois que ces frais ne soient pas également couverts par un régime public d'assurance maladie ni par un autre régime d'assurance. Afin de vous prodiguer un traitement nécessaire du point de vue médical, on élaborera un plan de traitement médical qui devra être approuvé par votre médecin traitant et accepté par le Centre d'assistance. Une fois que votre traitement médical d'urgence a commencé, le Centre d'assistance doit évaluer et préapprouver un traitement médical supplémentaire.

La garantie Soins médicaux d'urgence couvre jusqu'à 1,000 000 \$ canadiens de frais que vous engagez pour le *traitement* dont *vous* avez besoin pendant *votre voyage* si *votre urgence* médicale est liée au coronavirus (COVID-19) et aux complications connexes.

Une fois que votre traitement médical d'urgence a commencé, le Centre d'assistance doit évaluer et préapprouver un traitement médical supplémentaire. Si vous subissez des tests dans le cadre d'une investigation médicale, d'un traitement ou d'une intervention chirurgicale, si vous vous soumettez à un traitement ou subissez une intervention chirurgicale qui n'est pas préalablement approuvée, votre demande de règlement ne sera pas remboursée. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, l'IRM, la CPRM, le tomodensitogramme, l'angiogramme par tomodensitométrie, les sonogrammes, échographies, l'épreuve d'effort nucléaire, les biopsies, l'angiogramme, l'angioplastie, la chirurgie cardiovasculaire, y compris tout test de diagnostic associé, le cathétérisme cardiaque ou toute chirurgie. Les remboursements sont sujets aux termes et conditions de la présente police.

Les frais couverts et les prestations sont assujettis aux plafonds, exclusions et restrictions stipulés dans la police.

#### Les frais admissibles sont les suivants :

- 1. Frais engagés pour recevoir un traitement d'urgence Frais usuels et raisonnables pour recevoir des soins médicaux d'un médecin dans un hôpital ou à l'extérieur d'un hôpital, coût d'une chambre à deux lits dans un hôpital (ou une unité de soins intensifs ou coronariens, si cela s'avère nécessaire du point de vue médical), services d'un infirmier particulier autorisé pendant votre séjour à l'hôpital, location ou achat (s'il est moins coûteux) d'un lit d'hôpital, d'un fauteuil roulant, de béquilles, d'appareils orthopédiques ou d'autres appareils médicaux, tests effectués afin de diagnostiquer ou de préciser votre problème, et médicaments prescrits pour vous et délivrés uniquement sur ordonnance d'un médecin ou d'un dentiste. Une urgence liée à un problème de santé préexistant indiqué dans l'Entente de tarification médicale sera couverte.
- 2. Frais engagés pour recevoir des services paramédicaux Soins dispensés par un chiropraticien, un ostéopathe, un physiothérapeute, un podiatre ou un podologue dûment autorisés, jusqu'à concurrence de 70 \$ par séance, sous réserve d'un maximum global de 700 \$ par blessure couverte.
- 3. **Frais de transport d'urgence par ambulance** Frais usuels et raisonnables pour le transport par service ambulancier local autorisé à destination du fournisseur de soins médicaux qualifié le plus près en cas d'urgence.
- 4. Frais de traitement dentaire d'urgence Si vous avez besoin d'un traitement dentaire d'urgence, nous payons :
  - jusqu'à concurrence de 300 \$ pour le soulagement de douleurs dentaires; ou
  - jusqu'à concurrence de 3 000 \$ pour la restauration ou le remplacement de vos dents naturelles ou prothèses fixes permanentes si vous recevez un coup accidentel à la bouche (jusqu'à concurrence de 2 000 \$ durant votre voyage et jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour poursuivre le traitement nécessaire du point de vue médical dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'accident).
- 5. **Frais de transport d'une personne devant rester à votre chevet** Si vous voyagez seul et que vous êtes admis dans un hôpital pour une durée de trois (3) jours ou plus en raison d'une urgence médicale, nous payons le coût d'un billet en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour qu'une personne puisse rester auprès de vous. Nous payons également, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, ses frais d'hôtel et de repas. Veuillez noter que cette personne n'est pas couverte par votre assurance et qu'elle devrait considérer la souscription d'une assurance soins médicaux personnelle pour ce voyage.
- 6. **Frais supplémentaires pour les repas, l'hôtel et les taxis** Si une *urgence* médicale *vous* empêche, *vous* ou votre compagnon de voyage, de retourner à votre lieu de résidence comme cela était initialement prévu, ou si votre traitement médical d'urgence ou celui de votre compagnon de voyage exigent votre transfert dans un lieu différent de votre destination initiale, nous vous remboursons, jusqu'à concurrence de 200 \$ par jour sous réserve d'un maximum de 2 000 \$, vos frais supplémentaires de repas et d'hôtel, et vos frais de taxi essentiels. Nous ne remboursons que les frais effectivement engagés.
- 7. **Frais de rapatriement par suite de votre décès** Si vous décédez durant votre voyage à la suite d'une urgence couverte par la présente assurance, nous remboursons à vos ayants droit les frais suivants, jusqu'à concurrence de 5 000 \$:
  - les frais de préparation ou d'incinération de votre dépouille sur place; et
  - les frais engagés pour le retour de vos cendres ou de votre dépouille jusqu'à votre lieu de résidence (dans le conteneur ordinaire normalement utilisé par la compagnie aérienne); ou
  - les frais d'inhumation de votre dépouille sur place.
  - De plus, si quelqu'un est légalement tenu d'identifier votre dépouille et doit se rendre sur place, nous payons le coût de son billet en classe économique par l'itinéraire le plus économique et, jusqu'à concurrence de 300 \$, ses frais d'hôtel et de repas. Veuillez noter que cette personne n'est pas couverte par votre assurance et qu'elle devrait considérer la souscription d'une assurance soins médicaux personnelle pour ce voyage.
- 8. **Frais de rapatriement jusqu'à votre lieu de résidence** Si votre médecin traitant vous recommande de retourner à votre lieu de résidence en raison de votre urgence ou si nos conseillers médicaux vous recommandent de retourner à votre lieu de résidence après votre urgence, sous réserve de l'approbation préalable du Centre d'assistance et des dispositions prises par celui-ci, nous payons :
  - le coût supplémentaire d'un billet d'avion en classe économique, par l'itinéraire le plus économique; ou
  - le coût d'un billet avec civière à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, lorsqu'une civière est nécessaire du point de vue médical; et

- le coût du billet d'avion aller-retour d'un accompagnateur médical qualifié, en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, ainsi que les honoraires et frais raisonnables de cette personne, lorsque sa présence est nécessaire du point de vue médical ou exigée par la compagnie aérienne; ou
- le coût du transport par ambulance aérienne, s'il est nécessaire du point de vue médical.
- 9. **Frais de rapatriement d'enfants dont vous avez la garde** Si vous êtes admis à l'hôpital pour une durée de plus de vingt-quatre (24) heures ou si vous devez retourner à votre lieu de résidence en raison d'une urgence, sous réserve de l'approbation préalable du Centre d'assistance, nous payons le coût supplémentaire du billet aller simple de vos enfants en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour retourner au lieu de résidence et le coût du billet d'avion aller-retour d'un accompagnateur qualifié, en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, si la compagnie aérienne exige que les enfants soient accompagnés. Vous deviez avoir la garde de ces enfants durant votre voyage et ceux-ci doivent être couverts au titre d'une police d'assurance voyage de Manuvie.
- 10. Frais de rapatriement de votre compagnon de voyage au lieu de résidence Si vous retournez à votre lieu de résidence selon les modalités de la garantie n° 7 ou n° 8, sous réserve de l'approbation préalable du Centre d'assistance, nous couvrons le coût supplémentaire d'un billet d'avion aller simple en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour retourner à son lieu de résidence votre compagnon de voyage (qui voyageait avec vous au moment de l'urgence et qui est assuré au titre d'un régime d'assurance voyage de Manuvie).
- 11. **Frais d'appels téléphoniques** *Nous* remboursons les frais d'appels au Centre d'assistance et reçus du Centre d'assistance concernant *votre urgence* médicale. *Vous* devez fournir les reçus ou d'autres pièces justificatives raisonnables faisant état du coût des appels et du nombre d'appels effectués ou reçus pendant *votre voyage*.
- 12. Frais de transport de votre véhicule jusqu'à votre lieu de résidence Si, à la suite d'une urgence médicale, vous êtes incapable ou votre compagnon de voyage est incapable de conduire et de ramener à votre lieu de résidence le véhicule que vous avez utilisé durant votre voyage, sous réserve de l'approbation préalable du Centre d'assistance, nous couvrons, jusqu'à concurrence de 3 000 \$, les frais exigés par une agence commerciale pour ramener votre véhicule à votre lieu de résidence. Si vous avez loué un véhicule durant votre voyage, nous couvrons les frais liés à son retour à l'agence de location.
- 13. **Protection contre les** *actes terroristes* Lorsqu'un *acte terroriste* cause directement ou indirectement un sinistre admissible au titre des dispositions de la présente police, le régime couvre un maximum de deux (2) *actes terroristes* au cours d'une année civile et jusqu'à concurrence d'un montant global de 35 millions de dollars pour toutes les polices en vigueur admissibles que *nous* avons établies et que *nous* administrons. Le montant payable pour chaque demande de règlement admissible est en excédent de toutes les autres sources de recouvrement, y compris les options de rechange ou de remplacement du *voyage* et toute autre couverture d'assurance. Le montant à verser pour toutes telles demandes de règlement sera réduit au prorata de façon à ne pas dépasser le maximum global, et sera versé après la fin de l'année civile et après évaluation de toutes les demandes de règlement se rapportant aux *actes terroristes*.

# Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par l'assurance Soins médicaux d'urgence

Nous ne payons ni les frais ni les prestations découlant directement ou indirectement des situations suivantes :

- Un problème de santé préexistant qui n'est pas indiqué dans l'Entente de tarification médicale ou qui fait l'objet d'une fausse déclaration ou n'est pas divulgué dans votre proposition enregistrée pour tarification des risques médicaux.
- 2. Tout changement au niveau de votre état de santé qui survient après la date de votre proposition et qui n'est pas déclaré avant la date d'effet de l'assurance.
- 3. Toute *urgence*, si les réponses fournies dans le *questionnaire médical* ne sont pas exactes et précises.
- 4. Tout *problème de santé* dont *vous* souffrez ou contractez pendant *votre* croisière ou à une destination incluse dans *votre* itinéraire de croisière.
- 5. Les frais couverts qui excèdent les frais usuels et raisonnables normalement exigés là où survient l'urgence médicale.
- 6. Les frais couverts qui excèdent 80 % de ceux que *nous* payerions normalement au titre de la présente assurance, si vous ne communiquez pas avec le Centre d'assistance au moment de l'urgence. Si votre problème de santé ne vous permet pas d'appeler, veuillez demander à une autre personne de le faire à votre place.
- 7. Tout traitement non urgent, expérimental ou facultatif comme une chirurgie esthétique, des soins chroniques ou la réadaptation, incluant les frais découlant de complications directes ou indirectes.
- 8. La poursuite du traitement d'un problème de santé ou de toute affection connexe lorsque vous avez déjà reçu un traitement d'urgence pour ce problème durant votre voyage, si nos conseillers médicaux établissent que votre urgence médicale a pris fin.
- 9. Tout problème de santé ou symptôme :
  - lorsque vous saviez ou lorsqu'il était raisonnable de croire ou de prévoir qu'un traitement serait nécessaire pendant votre voyage; et/ou
  - pour lequel une investigation future ou un traitement ultérieur étaient prévus avant même que vous quittiez votre lieu de résidence; et/ou
  - qui provoquait des symptômes qui auraient amené toute personne normalement prudente à se faire soigner dans les trois (3) mois précédant la date de départ du lieu de résidence; et/ou
  - qui avait incité votre médecin à vous déconseiller de voyager.
- 10. Un voyage entrepris dans le but de recevoir un diagnostic, un traitement, une intervention chirurgicale, une évaluation, des soins palliatifs ou toute autre forme de thérapie, ainsi que de toute complication directe ou indirecte qui en résulte.

- 11. Toute *urgence* survenant lors de *votre* participation à :
  - toute activité sportive pour laquelle vous êtes rémunéré, y compris la plongée libre ou la plongée sous-marine;
  - tout sport extrême ou toute activité à haut risque; tel que, mais non limité à :
    - l'alpinisme nécessitant l'utilisation d'équipements spécialisés comme des mousquetons, des crampons, des piolets, des ancrages, du matériel d'ancrage pour l'ascension ou la descente d'une montagne;
    - l'escalade;
    - le parachutisme;
    - la chute libre;
    - le deltaplane ou tout autre sport utilisant un appareil aéroporté; ou
    - la participation à un concours de vitesse d'engins motorisés.
- 12. Vos blessures auto-infligées, à moins qu'une attestation médicale établisse qu'elles sont reliées à une condition de santé mentale.
- 13. Toutes réclamations si les frais résultent de *votre* participation à un acte criminel ou à un acte illégal ou d'une tentative de commettre de tels actes.
- 14. Tout *problème de santé* résultant du fait que *vous* n'avez pas respecté le *traitement* prescrit, y compris la prise d'un médicament avec ordonnance.
- 15. Tout *problème de santé* survenant au cours de *votre voyage*, découlant ou se rapportant de quelque façon que ce soit à l'abus d'alcool, de drogues et d'autres substances intoxicantes.
- 16. Tout *problème de santé*, y compris les symptômes de sevrage découlant de *votre* usage chronique d'alcool, de drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou s'y rapportant de quelque façon que ce soit.
- 17. Soins prénatals et postnatals de routine; une grossesse, un accouchement, ou des complications qui en résultent, survenant au cours des 9 semaines avant la date d'accouchement prévue ou des 9 semaines après cette date.
- 18. Votre enfant né en cours de voyage.
- 19. Pour les enfants assurés âgés de moins de deux ans, tout problème de santé lié à une déficience congénitale.
- 20. Tout sinistre attribuable à vos troubles mentaux ou émotifs mineurs.
- 21. Les traitements, services ou fournitures qui ne sont pas nécessaires du point de vue médical, ou tout acte ou examen médical (y compris IRM, CPIRM, tomodensitographie, angiographie par tomodensitométrie, MIBI à l'effort, angiographie et cathétérisme cardiaque) non autorisés à l'avance par le Centre d'assistance. Toutes les interventions chirurgicales exigent l'autorisation du Centre d'assistance avant d'être pratiquées, sauf dans les cas extrêmes où l'intervention chirurgicale est pratiquée d'urgence.
- 22. Toute garantie nécessitant l'autorisation ou la coordination à l'avance du Centre d'assistance pour laquelle celui-ci n'a pas donné une telle autorisation ou coordonné son application.
- 23. Tout *traitement* subséquent si *nos* conseillers médicaux établissent que *vous* devriez être transféré à un autre établissement ou que *vous* devriez revenir dans *votre* province ou territoire de résidence pour recevoir un *traitement*, et que *vous* choisissez de ne pas le faire.
- 24. Tout décès ou toute *blessure* survenant lorsque *vous* pilotez un aéronef, apprenez à piloter un aéronef ou agissez en tant que membre de l'équipage d'un aéronef.
- 25. Pour une prolongation d'assurance : tout *problème de santé* dont la première manifestation, le diagnostic ou le *traitement* médical ont lieu après la *date de départ* prévue et avant la *date d'effet* de la prolongation d'assurance.
- 26. Tout acte terroriste attribuable à l'utilisation d'agents biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs.
- 27. Tout acte de terrorisme ou tout problème de santé que vous subissez ou contractez, si avant la date d'effet de votre assurance, le gouvernement du Canada avait publié un avis officiel « Éviter tout voyage non essentiel » pour votre pays, région ou ville de destination. Pour consulter les avertissements aux voyageurs, rendez-vous sur le site lié aux voyages du gouvernement du Canada.
  - Dans le cas des demandes de règlement liées au coronavirus (COVID-19), cette exclusion ne s'applique pas. Dans le cas des demandes de règlement qui ne sont pas liées au coronavirus (COVID-19), cette exclusion ne s'applique pas si votre problème de santé n'est pas lié à l'avis aux voyageurs.
- 28. Tout acte de terrorisme ou tout problème de santé dont vous souffrez ou que vous contractez lorsque le gouvernement du Canada a émis un avertissement officiel aux voyageurs faisant mention « d'éviter tout voyage » dans ce pays, cette région ou cette ville, avant la date d'effet de votre couverture. Pour consulter les avertissements aux voyageurs, rendez-vous sur le site lié aux voyages du gouvernement du Canada. Cette exclusion ne s'applique pas aux demandes de règlement découlant d'un problème de santé qui n'a aucun rapport avec l'avertissement aux voyageurs.
- 29. Un fait de guerre.

### Autres conditions s'appliquant à l'assurance Soins médicaux d'urgence

Si vous détenez auprès de votre employeur actuel ou précédent un régime d'assurance maladie complémentaire vous offrant une couverture viagère maximale de 50 000 \$ ou moins, nous ne coordonnons pas les prestations avec cette couverture. Toutefois, si votre couverture viagère maximale est supérieure à 50 000 \$, nous coordonnons les prestations.

#### SECTION 5 – GARANTIE INTERRUPTION DE VOYAGE

La garantie Interruption de voyage n'est offerte qu'après votre départ à toute destination comprise dans votre voyage et uniquement lorsque vous engagez des frais liés au coronavirus (COVID-19).

Cette couverture ne comprend aucune garantie d'annulation de voyage.

### Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Interruption de voyage

- **A.** Si, après *votre* départ, un professionnel de la santé exige de façon inattendue que *vous vous* mettiez en isolement volontaire ou en quarantaine, *nous* paierons :
  - Jusqu'à concurrence de 500 \$ pour *votre* billet d'avion aller simple en classe économique, selon l'itinéraire le plus économique, pour retourner à *votre lieu de résidence* dans l'éventualité où *votre* retour au *lieu de résidence* serait retardé au-delà de *votre* date de retour prévue initialement;
  - Jusqu'à concurrence de 150 \$ par personne assurée par jour pour vos frais additionnels et imprévus de repas et d'hébergement dans un établissement commercial, jusqu'à concurrence de 2 100 \$. Le montant maximum pour la couverture familiale est de 300 \$ par famille assurée par jour, jusqu'à concurrence de 4 200 \$.

Cette prestation n'est payable que pour un maximum de 14 jours si *votre* retour est retardé au-delà de la date de retour initiale; et/ou, *vous* devez payer les frais imprévus liés à *vos* nouvelles mesures d'aménagement ou à *vos* repas lorsque *vous* devez *vous* mettre en guarantaine.

Il vous incombe de trouver des mesures d'aménagement pendant votre quarantaine. Si vous devez faire l'objet d'une mise en quarantaine dans un établissement médical et que vous n'avez pas besoin de traitement médical, nous verserons des prestations jusqu'à concurrence des maximums indiqués ci-dessus uniquement.

Ces prestations sont payables si vous faites face à l'un des risques couverts suivants :

- 1. *Vous* ou *votre compagnon de voyage* ous êtes vu refuser l'entrée dans à l'une des destinations comprises dans *votre voyage* et *vous* êtes mis en isolement volontaire ou en quarantaine à la demande d'un professionnel de la santé;
- 2. En raison d'un résultat positif au test de dépistage du coronavirus (COVID-19) ou d'un repérage des contacts à toute destination comprise dans *votre voyage*, *vous* ou *votre compagnon de voyage* devez *vous* mettre en isolement volontaire ou en quarantaine à *votre* destination comme exigé par un professionnel de la santé, après *votre* date de retour initiale.
- **B.** Si vous vous trouvez à l'une des destinations comprises dans votre voyage et que le gouvernement du Canada émet un avis aux voyageurs indiquant «d'éviter tout voyage» en lien avec le pays, la ville ou la région de destination après votre départ, nous paierons jusqu'à concurrence de 500 \$ par personne pour les dépenses suivantes:
  - votre billet d'avion aller simple en classe économique, par l'itinéraire le plus économique pour retourner à votre lieu de résidence;
  - vos frais additionnels et imprévus de repas et d'hébergement dans un établissement commercial.

#### Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie Interruption de voyage

Au titre de la garantie Interruption de *voyage*, *nous* ne payons ni les frais ni les prestations découlant des situations suivantes :

- 1. Tous les frais engagés en raison d'un avis officiel aux voyageurs émis par le gouvernement du Canada avant *votre* date de départ indiquant «d'éviter tout voyage» pour *votre* pays, région ou ville de destination. Pour consulter les avertissements aux voyageurs, rendez-vous sur le site lié aux voyages du gouvernement du Canada.
- 2. Tous les frais que vous engagez lorsque vous ou votre compagnon de voyage vous voyez refuser l'entrée dans une région ou un pays compris dans votre voyage, et qu'avant votre date de départ, des directives ou des restrictions en matière de voyages étaient mises en place par un gouvernement étranger ou régional interdisant l'entrée des résidents du Canada en raison du coronavirus (COVID-19).
- 3. Les frais que *vous* engagez à toute destination comprise dans *votre voyage* quand avant la date de *votre* départ, des directives ou de restrictions d'un gouvernement étranger ou régional étaient mises en place et *vous* obligeaient, *vous* ou *votre compagnon de voyage*, à *vous* mettre en isolement volontaire ou en quarantaine pendant une période déterminée pendant *votre voyage*.
- 4. Toute portion prépayée et inutilisée de vos réservations de voyage.
- 5. Les frais que vous engagez :
  - pendant votre croisière; et/ou
  - Après votre date initiale de fin de croisière, suite à un résultat positif au test de dépistage du coronavirus (COVID-19) ou par un repérage des contacts pendant votre croisière, ou à toutes destinations incluses dans votre itinéraire de croisière, et que vous ou votre compagnon de voyage êtes exigés de vous placer en isolement volontaire ou en quarantaine.

# SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR VOTRE ASSURANCE VOYAGE

#### **VOTRE COUVERTURE DÉBUTE**

Votre couverture débute à la plus éloignée des dates suivantes :

- date à laquelle vous quittez votre lieu de résidence, ou
- date d'effet de l'assurance indiquée dans votre avis de confirmation.

#### **VOTRE COUVERTURE PREND FIN**

Votre couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- date de votre retour à votre lieu de résidence; ou
- date d'expiration indiquée dans votre avis de confirmation.

**PROLONGATION D'OFFICE :** Votre couverture sera prolongée au-delà de la date d'expiration qui figure dans votre avis de confirmation si :

- votre transporteur accuse un retard. Dans ce cas, nous prolongeons votre couverture pour une durée maximale de soixante-douze (72) heures; ou
- un professionnel de la santé *vous* a recommandé de *vous* mettre en isolement volontaire ou en quarantaine en raison d'un coronavirus (COVID-19), au-delà de la *date d'expiration*. Dans ce cas, *nous* prolongerons *votre* couverture d'assurance pour la durée de *votre* quarantaine et jusqu'à concurrence de soixante-douze (72) heures suivant la date de fin de *votre* période de guarantaine.
- vous ou votre compagnon de voyage êtes hospitalisés à la date d'expiration de votre couverture. Dans ce cas, nous prolongeons votre couverture pour la durée de l'hospitalisation, sous réserve d'un maximum de 365 jours ou jusqu'à ce que, à notre avis, votre état soit stable et vous permette d'obtenir votre congé de l'hôpital ou d'être évacué vers votre lieu de résidence, selon la première éventualité, et jusqu'à concurrence de cinq (5) jours suivant votre congé de l'hôpital; ou
- vous ou votre compagnon de voyage faites face à une urgence qui vous empêche de voyager sans toutefois nécessiter l'hospitalisation. Dans ce cas, nous prolongeons votre couverture pour une durée maximale de cinq (5) jours.

# PROLONGATION D'UN VOYAGE

Vous pourrez peut-être prolonger votre couverture sous réserve des conditions suivantes :

- la durée totale de votre voyage à l'extérieur du Canada, y compris une prolongation, n'excède pas le nombre maximal de jours permis par votre régime public d'assurance maladie; et
- vous pavez la prime additionnelle exigée; et
- vous n'avez pas vécu un événement qui a fait ou pourrait faire l'objet d'une demande de règlement au titre de la présente police; et
- votre état de santé n'a pas changé.

Toute prolongation de couverture est assujettie à l'approbation du Centre d'assistance.

En aucun cas, cependant, nous ne prolongeons quelque couverture que ce soit au-delà de la période de douze (12) mois suivant la date d'effet de l'assurance.

# **REMBOURSEMENTS**

- Vous pouvez annuler votre police avant la date d'effet de l'assurance, comme votre confirmation le stipule.
- Si vous retournez à votre lieu de résidence plus tôt que prévu, vous pouvez demander un remboursement de prime (minimum de 25 \$) pour la période de couverture non utilisée de votre voyage, pourvu qu'aucun sinistre n'ait été signalé ou ne le soit ultérieurement, que vous n'ayez reçu aucun service d'assistance et que vous nous ayez posté une demande écrite accompagnée d'une preuve attestant la date réelle de votre retour à votre lieu de résidence.

# **SECTION 7 - SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE**

C'est avec plaisir que Manuvie *vous* donne accès à StandbyMD<sup>MC</sup>, un programme d'orientation vers les soins de santé sur demande qui déploie ses services à l'échelle mondiale. Ce programme *vous* est offert en vertu de *votre* régime Soins médicaux d'*urgence*.

# Quels sont les services offerts?

StandbyMD est doté d'un réseau international de fournisseurs de soins de santé et de partenaires qui fournissent en tout temps services médicaux aux quatre coins du globe par une procédure simple et rapide.

StandbyMD est composé de plusieurs niveaux de soins personnalisés selon vos besoins, notamment :

- des consultations par télémédecine pour les cas admissibles (accès à un médecin qualifié qui évalue vos symptômes et propose un traitement par téléphone, clavardage ou vidéoconférence);
- un réseau de médecins qui procèdent à des visites à domicile (accessible dans 141 pays et plus de 4 500 villes);
- des cliniques du réseau situées près du patient;
- des salles d'urgence du réseau situées près du patient, si le cas le nécessite.

De plus, si vous voyagez aux États-Unis, vous pouvez bénéficier du service suivant grâce à StandbyMD:

• Ordonnances perdues/oubliées pour des médicaments d'entretien, des lunettes ou verres de contact et des fournitures médicales coordonnées et livrées le jour même.

#### Comment ce programme fonctionne-t-il?

StandbyMD utilise un algorithme d'évaluation des risques unique pour trier les patients selon leurs symptômes, leur profil et leur emplacement. Une fois les renseignements obtenus, les patients sont instantanément orientés vers le niveau de soins le plus approprié à leur situation.

StandbyMD fait appel à son réseau international de fournisseurs de soins de santé, qui assurent une prestation de soins de qualité à des taux préférentiels ainsi que des solutions de facturation directe en vue de diminuer les déboursements.

Le programme StandbyMD aide à coordonner le paiement des dépenses admissibles et assujetties aux modalités de la police.

Pour profiter de ces services, appelez le Centre d'assistance à l'aide du numéro de téléphone figurant sur votre carte.

# Avis de non-responsabilité, de renonciation et de limitation de responsabilité

StandbyMD n'a pas pour but de remplacer les conseils professionnels des *médecins*. Le programme vise à *vous* assister dans *votre* recherche de fournisseurs de soins de santé. Les conseils donnés par StandbyMD sont utilisés à des fins de recommandation seulement et peuvent être suivis de manière entièrement volontaire. *Vous* maintenez le droit de prendre les décisions *vous*-même et de choisir le niveau de soins dont *vous* avez besoin, peu importe la recommandation de StandbyMD.

Les fournisseurs de soins de santé recommandés par StandbyMD ne sont ni des employés ni des agents de StandbyMD et n'y sont pas affiliés de quelque façon. Ils ne font qu'accepter les recommandations données par StandbyMD.

StandbyMD ne détient aucun contrôle, explicite ou implicite, sur l'évaluation médicale, les actions et les inactions des fournisseurs de soins de santé participants. En fournissant ses recommandations en vertu de cette police d'assurance, StandbyMD n'est pas responsable de ce qui suit :

- la disponibilité,
- la qualité,
- les résultats ou le dénouement de tout service ou traitement.

Les titulaires de police renoncent expressément par la présente à tout droit de poursuivre juridiquement StandbyMD ou toute personne associée à StandbyMD\* dans le cadre de toute réclamation, demande, action, cause d'action et poursuite de toute sorte, nature ou montant se rapportant à ou découlant directement ou indirectement des services de conciergerie médicale proposés par StandbyMD. La responsabilité de StandbyMD au titre de ces services de conciergerie médicale, le cas échéant, est limitée au montant versé aux fournisseurs de soins de santé participants pour les services que le titulaire de police a obtenus après avoir reçu une recommandation de StandbyMD.\* Les personnes associées comprennent les directeurs, les sociétés mères, les successeurs et les mandataires de StandbyMD.

# **SECTION 8 - CE QUE VOUS DEVEZ ÉGALEMENT SAVOIR**

La couverture au titre de la présente police est établie en fonction des renseignements fournis dans votre questionnaire médical et votre proposition. Le contrat que vous souscrivez auprès de nous est composé des éléments suivants : la présente police, votre proposition pour cette police (y compris le questionnaire médical), l'Entente de tarification médicale, l'avis de confirmation émis relativement à cette proposition, et tout autre amendement ou avenant émis pour prolonger une couverture.

Toute fraude ou tentative de fraude, ou toute dissimulation ou déclaration mensongère portant sur des faits importants de *votre* part dans *votre* proposition d'assurance ou dans *votre* demande de prolongation de couverture entraîne la nullité de l'assurance.

*Nous* ne paierons pas la réclamation si *vous*, ou toute personne assurée aux termes de la présente police, ou quiconque agissant en *votre* nom tente de *nous* tromper ou fait une déclaration ou une réclamation frauduleuse, mensongère ou exagérée. Les renseignements que *vous nous* fournissez doivent en tout temps être exacts et complets.

La présente police est sans participation. *Vous* n'avez pas droit à *nos* bénéfices répartissables. *Nous*, de même que *nos* agents ou administrateurs, ne pouvons être tenus responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout *traitement* médical ou du transport, quels qu'ils soient, ni de l'impossibilité d'obtenir ce *traitement* médical.

Nonobstant les autres dispositions y afférentes, le contrat est soumis aux conditions prescrites par la Loi sur les assurances concernant les contrats d'assurance accidents et maladies, telles qu'elles s'appliquent dans *votre* province ou territoire de résidence.

### Limitation de responsabilité

Notre responsabilité au titre de la présente police se limite uniquement au paiement des prestations admissibles, jusqu'à concurrence du montant maximal souscrit, pour tout sinistre ou toute dépense. Ni nous, lorsque des prestations sont versées au titre de la présente police, ni nos agents ou administrateurs n'assumons quelque responsabilité que ce soit

pour la disponibilité, la qualité ou les résultats des *traitements* ou des services, ou pour l'impossibilité d'obtenir les *traitements* ou les services couverts par les dispositions contractuelles. La participation des assureurs est non solidaire : en aucun cas un assureur n'est partie aux intérêts et responsabilités des autres assureurs.

#### Prime

La prime requise est exigible et payable à la souscription de l'assurance et est déterminée d'après le barème de taux alors en vigueur. Les taux de prime et les conditions de la police peuvent être modifiés sans préavis.

Au paiement de la prime appropriée, ce document devient un contrat exécutoire à condition qu'il soit accompagné d'un avis de confirmation sur lequel figure un numéro de contrat et que nous recevions votre proposition dûment remplie (y compris le questionnaire médical) avant votre date de départ. Si la prime n'est pas suffisante pour couvrir toute la période de couverture choisie, nous facturons et percevons la portion impayée de la prime; ou écourtons la période d'assurance en émettant un avenant écrit, si la portion impayée de la prime ne peut être perçue.

La couverture est nulle et sans effet si la prime n'est pas reçue, si un chèque n'est pas honoré pour quelque raison que ce soit, si la carte de crédit n'est pas valide ou si aucune preuve de *votre* paiement n'existe.

#### Comment cette assurance s'harmonise-t-elle avec vos autres couvertures?

Les régimes énoncés dans la présente police sont de type « second payeur ». Il est possible que *vous* soyez également couvert par d'autres régimes ou contrats d'assurance de responsabilité civile, d'assurance maladie de base ou complémentaire, collective ou individuelle, y compris tout régime d'assurance automobile privé, provincial ou territorial, couvrant *vos* frais d'hospitalisation, *vos* frais médicaux ou thérapeutiques, ou toute autre assurance de responsabilité civile.

Dans un tel cas, les prestations payables au titre de la présente assurance s'appliquent uniquement à la portion des frais engagés à l'extérieur de la province ou du territoire de résidence en excédent des sommes assurées par ces autres régimes ou assurances en vigueur.

Les prestations totales qui *vous* sont payées par l'ensemble des assureurs ne peuvent dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés. *Nous* coordonnons les prestations avec tous les assureurs qui *vous* versent des prestations semblables à celles prévues par la présente assurance (sauf si *vous* détenez auprès de *votre* employeur actuel ou précédent un régime d'assurance maladie complémentaire *vous* offrant une couverture viagère maximale de 50 000 \$ ou moins), jusqu'à concurrence de la somme la plus élevée stipulée par chaque assureur.

De plus, *nous* disposons d'un plein droit de subrogation. En cas de règlement au titre de la présente police, *nous* avons le droit d'intenter des poursuites, en *votre* nom mais à *nos* frais, contre les tiers pouvant être à l'origine du sinistre faisant l'objet d'une demande de règlement au titre de la présente police. *Vous* devez signer et produire les documents nécessaires et collaborer entièrement avec *nous* pour *nous* permettre de faire valoir pleinement *nos* droits. *Vous* ne devez rien entreprendre qui puisse nuire à ces droits.

Si vous êtes couvert par plusieurs contrats ou certificats d'assurance établis par nous, la somme maximale à laquelle vous avez droit correspond au montant le plus élevé stipulé pour la garantie en cause dans quelque contrat ou certificat d'assurance que ce soit. Cette condition ne s'applique pas à toute demande de règlement liée au coronavirus (COVID-19) si vous êtes également assuré au titre du certificat d'assurance Soins médicaux d'urgence liés à la COVID-19 de Manuvie, qui vous a été délivré à titre gracieux par la compagnie aérienne ou le voyagiste. C'est-à-dire que si vous êtes couvert par un certificat délivré à titre gracieux et par plusieurs contrats ou certificats d'assurance établis par nous qui procurent une couverture contre le coronavirus (COVID-19), la prestation maximale à laquelle vous avez droit pour les frais remboursables que vous avez engagés liés à la au coronavirus (COVID-19) ne peut pas être supérieure au total prévu par la couverture en cas de au coronavirus (COVID-19) d'une police ou d'un contrat et d'un certificat délivré à titre gracieux. La somme totale que nous vous versons ne peut pas excéder les frais que vous avez effectivement engagés.

#### SECTION 9 - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

En cas d'urgence, appelez le Centre d'assistance immédiatement au 1 833 389-1089, sans frais, à partir du Canada et des États-Unis, ou au +1 519 945-1812, à frais virés, pour appeler au Canada à partir de tout autre pays.

Le Centre d'assistance est ouvert tous les jours, 24 heures sur 24.

De plus, vous avez accès instantanément au Centre d'assistance au moyen de l'application mobile TravelAid.

Rendez-vous à l'adresse http://www.active-care.ca/fr/travelaid/ pour télécharger l'application.

Veuillez noter que **si vous ne communiquez pas avec** le Centre d'assistance, avant de recevoir un *traitement* lorsque survient une *urgence*, **vous devrez payer 20 % des frais médicaux admissibles** que *nous* aurions normalement payés au titre de la présente police (quote-part de 20 %).

S'il vous est impossible du point de vue médical de communiquer avec le Centre d'assistance au moment où survient l'urgence, la quote-part de 20 % ne s'applique pas. Dans un tel cas, nous vous demandons de communiquer avec le Centre d'assistance dès que vous êtes en état de le faire, sinon de demander à quelqu'un de le faire à votre place. Ne présumez pas qu'une personne communiquera avec le Centre d'assistance à votre place. Il vous incombe de vous

### assurer que le Centre d'assistance a été contacté.

Si vous décidez de payer les frais admissibles directement à un fournisseur de soins de santé sans d'abord avoir obtenu l'autorisation du Centre d'assistance, ces frais admissibles vous seront remboursés sur la base des frais usuels et raisonnables que nous aurions payés directement à un tel fournisseur. Les frais médicaux que vous payez peuvent excéder ce montant; par conséquent, toute différence entre le montant que vous avez déboursé et les frais usuels et raisonnables que nous vous remboursons sera à votre charge. Certaines prestations ne sont pas versées si elles n'ont pas été autorisées et coordonnées par le Centre d'assistance.

Pour présenter une demande de règlement relativement à une *maladie* ou à une *blessure* survenues durant *votre voyage*, *vous* devez *nous* envoyer une preuve du sinistre dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent le sinistre.

Si vous présentez une demande de règlement au titre de l'assurance Soins médicaux d'urgence, nous aurons besoin des documents suivants : a) les reçus détaillés originaux de toutes les factures; b) une preuve de paiement pour les frais que vous avez vous-même payés ou qui ont été payés par un autre régime d'assurance; c) les dossiers médicaux, y compris le diagnostic complet rendu par le médecin traitant ou les documents rédigés par l'hôpital, lesquels doivent préciser que le traitement dispensé était nécessaire du point de vue médical; d) une preuve de l'accident si vous présentez une demande de règlement pour des frais dentaires engagés par suite d'un accident; e) une preuve du voyage (indiquant les dates de départ et de retour); et f) votre dossier médical indiquant vos antécédents (si nous le jugeons nécessaire).

Si vous présentez une demande de règlement au titre de la garantie Interruption de voyage, vous devez nous fournir une preuve du motif de la demande, notamment :

- un certificat médical rempli par le *médecin* traitant et expliquant pourquoi le *voyage* n'a pas pu être effectué conformément aux réservations, si la demande est en lien avec une mise en isolement volontaire ou en guarantaine;
- un rapport d'une autorité compétente qui confirme la raison de la mise en isolement volontaire ou en quarantaine; et Vous devez également nous fournir les pièces justificatives suivantes, le cas échéant :
- les originaux des reçus pour les nouveaux billets de transport que vous avez dû acheter;
- les originaux des reçus pour les frais de voyage que vous aviez payés d'avance et pour les frais additionnels que vous avez pu engager pour l'hébergement et les repas;
- toute autre facture ou tout autre reçu étayant votre demande.

À qui versons nous vos prestations advenant une demande de règlement? Sauf dans le cas de votre décès, nous versons le montant des frais couverts au titre de la présente assurance à vous-même ou au fournisseur de services. Si vous décédez, toute somme payable est versée à vos ayants droit. Vous devez nous rembourser toute somme payée ou autorisée par nous en votre nom si nous établissons que cette somme n'est pas exigible aux termes des dispositions de votre police. Tous les montants stipulés dans le présent contrat sont en dollars canadiens. Si une conversion de devises s'impose, nous appliquons notre taux de change en vigueur à la date à laquelle le service stipulé dans votre demande de règlement vous a été fourni. Nous ne payons pas d'intérêts au titre de la présente assurance.

Y a-t-il autre chose à savoir à propos des demandes de règlement? Si vous contestez notre décision relative à votre demande de règlement, le cas peut être soumis à l'arbitrage en vertu des lois régissant l'arbitrage dans la province ou le territoire où vous résidiez au Canada lorsque vous avez souscrit la présente police. Les actions ou instances en recouvrement des sommes payables aux termes du contrat intentées contre l'assureur sont irrecevables sauf si elles sont intentées dans les délais prescrits par la Loi sur les assurances, ou par la Loi sur la prescription des actions, 2002 de l'Ontario, ou toute autre loi applicable.

Pour établir la validité d'une demande de règlement au titre de la présente police, nous pouvons nous procurer pour étude les dossiers médicaux établis par votre ou vos médecins traitants, y compris les dossiers établis par votre ou vos médecins de famille. Ces dossiers peuvent être utilisés pour établir la validité de la demande de règlement, que leur contenu ait été porté ou non à votre connaissance avant d'avoir subi un sinistre sous la présente police. De plus, nous sommes en droit d'exiger que vous subissiez des examens médicaux à une fréquence raisonnable tant que des prestations sont demandées au titre de la présente police et vous devez collaborer avec nous à cet égard. Si vous décédez, nous avons le droit d'exiger une autopsie, sauf si la loi l'interdit.

# **COORDONNÉES IMPORTANTES**

Pour obtenir des renseignements sur *votre* demande de règlement, appelez au **1 833 389-1089** ou au **519 945-1812**. Pour obtenir de l'information sur *votre* couverture ou des renseignements d'ordre général, ou encore pour demander une prolongation de couverture ou un remboursement de prime, composez le **1 877 884-8283** ou le **519 251-7417.** 

Toute correspondance écrite relative à des demandes de règlement doit être envoyée à : Assurance voyage Manuvie a/s d'Active Care Management CP 1237, Stn A Windsor (Ontario) N9A 6P8

# **SECTION 10 - DÉFINITIONS**

Voici la définition des termes en italique dans la présente police.

Acte terroriste – Toute activité donnant lieu à l'utilisation ou à la menace d'utilisation de la violence, à la perpétration ou

à la menace de perpétration d'un acte dangereux ou menaçant, ou à l'utilisation de la force et qui vise le grand public, les gouvernements, les organisations, les propriétés, les infrastructures ou les systèmes électroniques.

- L'activité en question a pour but : • d'effraver le grand public:
- de perturber l'économie;
- d'intimider, de contraindre ou de renverser le gouvernement au pouvoir ou les autorités en place; et/ou
- de servir des objectifs politiques, sociaux, religieux ou économiques.

Âge ou  $\hat{age}(e) - \hat{Age}$  que vous avez à la date de votre proposition.

**Avis de confirmation** – Tout document ou ensemble de documents confirmant *votre* assurance au titre de la présente police et, le cas échéant, *vos* réservations de *voyage*. Ces documents comprennent l'Entente de tarification médicale et *votre* proposition d'assurance pour la présente police, une fois que *nous* avons reçu la prime exigible. Ils peuvent également comprendre les billets ou reçus émis par une compagnie aérienne, un agent de voyage, un voyagiste, une agence de location, un croisiériste ou tout autre fournisseur de services d'hébergement ou de voyage par l'entremise duquel *vous* avez fait *vos* réservations de *voyage*.

**Blessure** – Lésion corporelle soudaine qui résulte d'une cause d'origine externe et purement accidentelle, directement et indépendamment d'une *maladie* ou d'une affection et de toute autre cause.

Changement de médication — Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament et/ou prescription d'un nouveau médicament. Exceptions : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que vous n'ayez pas cessé de le prendre récemment), lorsqu'aucun changement n'est survenu dans votre problème de santé; et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

**Compagnon de voyage** – Personne avec laquelle *vous* avez fait *vos* réservations de *voyage* et d'hébergement et qui voyage avec *vous*. Au plus trois personnes (incluant l'assuré) peuvent être considérées comme des *compagnons de voyage* au cours d'un même *voyage*.

**Conjoint** – Personne à laquelle la personne visée est légalement mariée ou qui habite avec celle-ci et est publiquement présentée comme son conjoint.

Date de départ – Date à laquelle vous guittez votre lieu de résidence.

Date d'effet – Date à laquelle votre couverture débute. Votre couverture débute à la plus éloignée des dates suivantes :

- date à laquelle vous quittez votre lieu de résidence, ou
- date indiquée dans votre avis de confirmation.

**Date d'expiration** – Date à laquelle *votre* couverture prend fin. *Votre* couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- date de votre retour à votre lieu de résidence:
- date d'expiration indiquée dans votre avis de confirmation.

**Enfant** – Fils ou fille célibataires et à charge ou petit-enfant,  $\hat{a}g\acute{e}(e)$ s de moins de vingt et un (21) ans ou de moins de vingt-six (26) ans s'il ou si elle étudient à temps plein. *Enfant* s'entend également d'un fils ou d'une fille célibataires et à charge, de n'importe quel  $\hat{a}ge$ , qui sont atteint(e)s d'un handicap physique ou mental.

**Entente de tarification médicale** – Document que *nous vous* remettons si *votre* proposition d'assurance fait l'objet d'une tarification médicale, et dans lequel sont énoncés *vos problèmes de santé préexistants* couverts au titre de la présente police ainsi que *vos* réponses à *notre questionnaire médical*.

Fait de guerre – Acte hostile ou guerrier, que la guerre soit déclarée ou non, commis en temps de paix ou de guerre par un gouvernement local ou étranger ou un groupe étranger, agitation civile, insurrection, rébellion ou guerre civile.

Famille immédiate – Conjoint, père, mère, tuteur légal, beau-père et belle-mère (par remariage), grands-parents, petits-enfants, belle-famille (famille du conjoint), enfants biologiques, enfants adoptifs, enfants du conjoint (par remariage), frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, tantes, oncles, nièces ou neveux.

Hôpital – Établissement agréé doté de personnel dispensant des soins et des traitements aux patients internes et externes. Les traitements doivent être supervisés par des médecins, et du personnel infirmier autorisé doit être présent 24 heures sur 24. Des services chirurgicaux et de diagnostic doivent pouvoir être effectués sur place ou dans des installations contrôlées par l'établissement.

Un hôpital n'est pas un établissement utilisé principalement en tant que clinique, centre de soins palliatifs ou de longue durée, centre de réadaptation ou de désintoxication, maison de convalescence, de repos ou de soins infirmiers, ou foyer pour personnes âgées ou station thermale.

Lieu de résidence – La province ou le territoire dans lequel vous résidez au Canada.

*Maladie* – Affection ou trouble, ou tout symptôme connexe.

**Médecin** – Une personne autre que *vous*-même, un membre de *votre famille immédiate*, ou *votre compagnon de voyage*, diplômée en médecine autorisée à prescrire et à administrer un *traitement* médical dans le territoire de compétence où les services sont fournis.

*Nous, notre, nos* – Ces termes renvoient à Manuvie.

**Problème de santé** – Trouble de santé, *maladie* ou *blessure* (y compris les symptômes de problèmes non diagnostiqués). **Problème de santé préexistant** – Tout problème de santé qui existait avant la date d'effet de votre assurance.

**Questionnaire médical** – Toutes les questions médicales auxquelles *vous* avez dû répondre lorsque *vous* avez demandé l'assurance au titre de la présente police.

Régime public d'assurance maladie – Couverture d'assurance maladie offerte aux personnes résidant au Canada par le

gouvernement de leur province ou du territoire de résidence.

**Traitement** – Hospitalisation, acte médical prescrit, posé ou recommandé par un *médecin* en lien avec un *problème de santé*. Sans se limiter à ce qui suit, voici quelques exemples : prescription de médicaments, tests médicaux à des fins d'investigation, intervention chirurgicale. **REMARQUE IMPORTANTE**: Toute référence aux épreuves, tests, résultats de test ou examens exclut les tests génétiques. Par test génétique, on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une *maladie* ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

# Troubles mentaux ou émotifs mineurs – Ces termes désignent :

- vivre de l'anxiété ou des crises de panique, ou
- vivre un état émotionnel ou une situation stressante.

Un trouble mental ou émotif mineur est un état pour lequel votre traitement comprend seulement des tranquillisants ou des anxiolytiques doux ou encore pour lequel aucun médicament n'a été prescrit.

**Urgence** – Problème de santé soudain et imprévu nécessitant un traitement immédiat. Une urgence cesse lorsqu'il est établi par le Centre d'assistance qu'aucun traitement n'est requis à destination ou que vous êtes en mesure de retourner dans votre province ou territoire de résidence pour recevoir ces traitements.

*Usuels et raisonnables* – Frais engagés pour des biens et des services qui sont comparables aux frais facturés par d'autres fournisseurs pour des biens et des services semblables dans une même région.

**Véhicule** – Voiture de tourisme ou de location, bateau, maison mobile, camionnette de camping ou caravane non motorisée que *vous* utilisez durant *votre voyage* exclusivement pour le transport de passagers (autres que des passagers contre rémunération).

**Vous, votre, vos** – Ces termes renvoient aux personnes désignées comme étant les assurés dans l'avis de confirmation, et pour qui l'assurance a été souscrite et nous avons reçu la prime appropriée.

**Voyage** – Période comprise entre la date d'effet de votre assurance et la date d'expiration indiquées dans votre avis de confirmation.

#### **SECTION 11 - AVIS SUR LA VIE PRIVÉE**

**Votre vie privée nous importe.** Nous nous engageons à préserver le caractère confidentiel des renseignements qui nous sont fournis à votre sujet afin de vous procurer l'assurance que vous avez choisie. Bien que nos employés doivent avoir accès à ces renseignements, nous avons pris des mesures pour protéger votre vie privée. De plus, nous nous assurons que les autres professionnels avec qui nous travaillons à vous offrir les services dont vous avez besoin au titre de votre assurance aient également pris des mesures à cet effet. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont nous protégeons votre vie privée, veuillez lire l'Avis sur la vie privée et la confidentialité.

Pour mieux vous servir, nous pouvons passer en revue les produits et les services de Manuvie que vous avez utilisés afin de vous faire part, par publipostage, par téléphone et par d'autres moyens, d'autres produits et services. Si vous préférez que nous nous abstenions de le faire, veuillez nous en informer en composant le 1 877 666-2767 ou en envoyant un courriel à voyage@manuvie.ca.

Avis sur la vie privée et la confidentialité. Les renseignements spécifiques et détaillés demandés dans la proposition et le questionnaire médical sont nécessaires au traitement de votre proposition. Afin de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements, Manuvie créera un « dossier de services financiers » contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter la proposition, offrir et administrer les services et traiter les demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant recu votre autorisation ou autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organismes et fournisseurs

de services peuvent se trouver dans des ressorts territoriaux situés à l'extérieur du Canada et être soumis aux lois en vigueur dans ces ressorts. *Votre* dossier sera gardé en lieu sûr dans *nos* bureaux ou ceux de *notre* administrateur ou mandataire. *Vous* pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, CP 1602, Waterloo (Ontario) N2J 4C6. Pour en savoir plus sur la Politique de protection des renseignements personnels de Manuvie - Division canadienne, veuillez visiter https://www.manulife.com/fr/privacy policy.html.

#### **SECTION 12 - DE L'AIDE AU BOUT DU FIL**

Profitez pleinement de *votre voyage*! *Notre* Centre d'assistance multilingue est à *votre* service tous les jours, 24 heures sur 24.

#### Renseignements à obtenir avant le voyage

- Passeport et visa
- Avertissements sur les risques pour la santé
- Météo
- Taux de change
- Emplacements des consulats et des ambassades

# En cas d'urgence médicale

- Vérification et explication de la couverture
- Recommandation d'un médecin, d'un hôpital ou de tout autre fournisseur de soins médicaux
- Suivi de votre urgence médicale et communication avec votre famille
- Coordination du rapatriement au lieu de résidence s'il est nécessaire du point de vue medical
- Facturation directe des frais couverts (si possible)

#### **Autres services**

- Assistance en cas de bagages perdus, volés ou retardés
- Assistance pour l'obtention de fonds d'urgence
- Services de traduction et d'interprète en cas d'urgence médicale
- Services de messages d'urgence
- Aide pour le remplacement de billets d'avion perdus ou volés
- Assistance pour l'obtention de médicaments sur ordonnance
- Assistance pour l'obtention de conseils juridiques ou d'un cautionnement

En cas d'urgence, appelez le Centre d'assistance immédiatement au 1 833 389-1089, sans frais, à partir du Canada et des États-Unis ; ou au +1 519 945-1812, à frais virés, pour appeler au Canada à partir de tout autre pays.

Notre Centre d'assistance est à votre service tous les jours, 24 heures sur 24. De plus, vous avez accès instantanément au Centre d'assistance au moyen de l'application mobile TravelAid. Rendez-vous à l'adresse http://www.active-care.ca/fr/travelaid/ pour télécharger l'application.



# Les régimes sont établis par

# La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. TravelAid<sup>MC</sup> est une marque de commerce d'Active Claims Management (2018) Inc. et est utilisée par Manuvie et ses sociétés affiliées sous licence. StandbyMD<sup>MC</sup> est une marque de commerce de Healthcare Concierge Services, Inc. appartenant à Global Excel Management Inc.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2020. Tous droits réservés. Manuvie, CP 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Site web: www.manuvie.ca Telephone: 1 877-884-8283

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse Manuvie.ca/accessibilite pour obtenir de plus amples renseignements.

11/2020 MFMUPCOV1120F